TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Contrat aidé

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction de l'ingénierie,
de l'accès et du retour à l'emploi

Mission insertion professionnelle

Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013

NOR : *ETSD1301305C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Référence : circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012.

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle à Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; Monsieur le président du CNML ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (pour information).

Une conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale s'est tenue les 10 et 11 décembre derniers et donnera lieu au cours du mois de janvier à un plan pluriannuel de lutte contre les exclusions. Les travaux de la table ronde consacrée à l'accès à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle ont conclu notamment à une nécessaire stabilité de l'outil des contrats aidés afin de pouvoir l'utiliser comme support pour des parcours d'accès à l'emploi de qualité pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Compte tenu de la situation toujours très dégradée du marché du travail, le volume de contrats uniques d'insertion sera maintenu en 2013 à son niveau initial de 2012. Une expérimentation sera conduite courant 2013 afin de tester des modes de gestion des enveloppes rénovés permettant de construire des relations partenariales sur la durée avec les employeurs qui proposent des parcours qualifiants ou offrant des perspectives d'accès à l'emploi durable.

Les emplois d'avenir sont désormais l'outil d'accès à l'emploi privilégié pour les jeunes non qualifiés, ou peu qualifiés, et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ce qui ouvre l'opportunité d'un recentrage des CUI sur les demandeurs d'emploi de longue durée, les demandeurs d'emploi seniors, les bénéficiaires de minima sociaux et toutes les personnes durablement éloignées de l'emploi. Les arrêtés préfectoraux devront donc être adaptés en ce sens. Il est recommandé de privilégier des arrêtés simples et stables en cours d'année, afin de préserver la visibilité des employeurs et des prescripteurs.

I. – JE VOUS DEMANDE DE CONTINUER À ÊTRE ATTENTIFS À LA QUALITÉ DES CONTRATS AIDÉS, EN TERMES DE CIBLAGE DES PUBLICS ET DE SÉLECTION DES EMPLOYEURS

1. Les contrats aidés doivent continuer à être ciblés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi

Vous devez maintenir un ciblage des CAE et des CIE en priorité sur les demandeurs d'emploi de très longue durée (18 mois d'inscription à Pôle emploi dans les 24 derniers mois) et de longue durée, les demandeurs d'emploi seniors (de plus de 50 ans), ainsi que les bénéficiaires du RSA socle.

Pour les bénéficiaires du RSA socle, vous devrez poursuivre le dialogue avec les conseils généraux en insistant sur la nécessaire articulation entre accompagnement social et accompagnement professionnel pour tous ceux qui en ont besoin. Dans le cadre de la négociation d'engagements quantitatifs et qualitatifs de cofinancement, l'intérêt des contrats aidés, tant en termes de parcours de retour à l'emploi que d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, pourra être souligné.

Les jeunes qui ne répondent pas aux conditions d'accès aux emplois d'avenir, par exemple parce qu'un parcours plus court apparaît plus adapté ou parce qu'ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité tout en rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, pourront continuer à être orientés vers un CAE.

Je vous demande de veiller à assurer un équilibre entre les femmes et les hommes dans les prescriptions. En effet, au 15 décembre 2012, le CAE est majoritairement prescrit aux femmes (63 % des contrats sont conclus au bénéfice de femmes) alors que le CIE est principalement prescrit aux hommes (57 % des prescriptions sont effectuées pour des hommes).

Il est recommandé d'adapter les paramètres de durée hebdomadaire du contrat à la situation de la personne, afin de permettre qu'une personne très éloignée de l'emploi puisse accéder à un contrat de quelques heures de travail et qu'une personne qui en a la possibilité puisse travailler, le cas échéant, jusqu'à 35 heures. Toutefois, la possibilité d'une durée hebdomadaire de travail inférieure à 20 heures est réservée, conformément à l'article L. 5134-26 du code du travail, aux personnes rencontrant des difficultés particulièrement importantes, pour lesquelles une telle durée constitue le seul moyen d'accéder à l'emploi.

2. **Vous devez continuer à favoriser les employeurs mettant en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi à l'issue du contrat**

Vous devez porter une attention particulière à la qualité des contrats prescrits, en invitant les employeurs à réaliser des actions de formation et d'accompagnement, conformément aux obligations règlementaires qui leur incombent. De ce point de vue, les propositions faites en matière d'accès à la formation en cours de contrat seront l'un des critères à prendre en compte par les prescripteurs pour l'attribution ou non de contrats.

a) Le taux de prise en charge peut être majoré pour les employeurs s'engageant à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi des salariés en contrat unique d'insertion.

Vous pourrez guider les prescripteurs dans l'appréciation de ce critère.

Il s'agit notamment :

– des employeurs recrutant directement des CAE ou des CIE en contrat à durée indéterminée ;
– des employeurs s'engageant à mettre en œuvre des parcours qualifiants, en particulier les périodes de professionnalisation ;
– des employeurs de CAE s'engageant à participer à la mise en œuvre de périodes d'immersion en entreprise.

b) Les employeurs qui proposent des actions de formation qualifiantes pourront, le cas échéant, se voir attribuer des contrats conclus pour une durée initiale plus longue, afin de faciliter la réalisation de ces actions.

c) Vous devez continuer à fixer un taux de prise en charge de 105 % pour les salariés en insertion recrutés par les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Les contrats aidés recrutés par les ACI pour leurs besoins propres, fonctions supports et au siège, bénéficient des taux de prise en charge de droit commun.

3. **Des taux spécifiques sont applicables pour les recrutements effectués par des EPLE ou sur des postes d'adjoints de sécurité**

Vous devez fixer pour les contrats uniques d'insertion recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) un taux de prise en charge de 70 % plafonné à 20 heures hebdomadaires.

Vous devez maintenir les paramètres de prise en charge des recrutements effectués par le ministère de l'intérieur pour les adjoints de sécurité : 70 %, 24 mois, 35 heures.

Les taux mentionnés pour les recrutements dans les EPLE et les adjoints de sécurité sont applicables pour tous les publics recrutés.

II. – VOUS DEVEZ CONTINUER À PILOTER LE RYTHME DE PRESCRIPTION PAR L'ENVELOPPE FINANCIÈRE EN RESPECTANT LES PARAMÈTRES DE PRISE EN CHARGE MOYENS DÉFINIS PAR LA LFI

Je vous demande d'être particulièrement vigilants au respect des enveloppes financières qui vous sont allouées, en utilisant l'ensemble des moyens à votre disposition.

Je vous rappelle que la dématérialisation du processus de prescription des contrats aidés permet un meilleur suivi de la prescription et, par conséquent, un pilotage plus fin de votre enveloppe régionale. Une instruction *ad hoc* vous sera communiquée sur ce sujet.

1. **Les prescriptions doivent respecter les paramètres de prise en charge de la justification au premier euro**

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

– un taux moyen de prise en charge de 70 %, hors ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;
– une durée moyenne de 8,58 mois ;
– une durée hebdomadaire moyenne de 21,9 heures.

Je vous demande d'être particulièrement attentifs au respect de la durée moyenne des contrats. En effet, la durée moyenne des contrats prescrits au deuxième semestre 2012 est de 6,99 mois et ne reflète donc pas l'orientation donnée en juin 2012 qui préconisait un allongement des contrats lorsque celui-ci est susceptible de permettre un parcours plus riche pour le bénéficiaire. Cette durée allongée permet d'améliorer la visibilité du salarié et de l'employeur, afin que celui-ci soit en capacité de mettre en place des actions d'accompagnement et de formation, tout en gardant la possibilité de conditionner le renouvellement à la réalisation de ces actions.

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

– un taux moyen de 30,7 % ;
– une durée hebdomadaire de 33 heures ;
– une durée de 10 mois.

2. **La mobilisation des conseils généraux pour le cofinancement des contrats conclus pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) doit se poursuivre**

Au regard du niveau constaté de CAE cofinancés fin 2012 (22 %), l'atteinte de l'objectif de 26 % de contrats cofinancés nécessite de poursuivre les efforts réalisés.

Afin de permettre une meilleure mobilisation des conseils généraux, je vous autorise à fixer un taux de prise en charge majoré et à négocier dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens des durées hebdomadaires et des durées en mois supérieures aux durées moyennes de la JPE.

Je vous rappelle que des paramètres de prise en charge majorés engendrent un surcoût seulement pour l'État, la contribution du conseil général étant forfaitaire. Par conséquent, les paramètres doivent être négociés en fonction des engagements du conseil général.

Ces paramètres de prise en charge majorés doivent être l'occasion de mettre en œuvre des plans d'actions qualitatifs, en lien étroit avec les conseils généraux prescripteurs, que vous pourrez sensibiliser aux nouvelles orientations plus structurelles données à la politique des contrats aidés.

3. **La répartition des enveloppes entre les prescripteurs**

Lors de la répartition des enveloppes physico-financières régionales, je vous invite à échanger avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'emploi, et en particulier avec Pôle emploi et les autres prescripteurs.

La prescription des contrats aidés doit s'inscrire dans une logique de territorialisation afin de mieux prendre en compte la situation locale de l'emploi. Pour mener à bien cette démarche, je vous recommande de vous appuyer, lorsque vous le jugerez pertinent, sur les capacités d'analyse et de mobilisation des SPEL, qui ont une connaissance précise de la situation par bassin d'emploi.

Je vous demande de conduire également un dialogue de gestion renforcé avec les missions locales. En effet, si les missions locales sont mobilisées prioritairement sur les emplois d'avenir, une enveloppe de CAE doit continuer à leur être attribuée, notamment pour permettre aux missions locales d'effectuer les prolongations des contrats conclus antérieurement au 1er janvier 2013 (il n'est pas possible pour un prescripteur de prolonger un contrat conclu initialement par un autre prescripteur). Enfin, les missions locales peuvent continuer à prescrire les contrats pour les jeunes n'ayant pas vocation à entrer en emplois d'avenir et pour ceux qui sont recrutés en ateliers et chantiers d'insertion.

Par ailleurs, suite à l'ouverture de la prescription aux Cap emploi le 1er janvier 2012, un bilan annuel des prescriptions doit être réalisé pour permettre d'ajuster les enveloppes, en prenant en compte leur montée en charge progressive et les renouvellements consécutifs aux prescriptions effectuées en 2012.

III. – AU PREMIER SEMESTRE 2013, VOUS PILOTEREZ UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE DE 866 M€ EN AE et 759 M€ EN CP POUR LES CAE ET 101 M€ EN AE ET 67 M€ EN CP POUR LES CIE

Afin de poursuivre la mobilisation effectuée en 2012, tout en tenant compte de la nouvelle enveloppe des emplois d'avenir, les enveloppes physico-financières (en annexe) correspondent au niveau initial de 2012.

1. **Les enveloppes physico-financières de CAE**

L'enveloppe physique de CAE est de 170 000 contrats, répartie régionalement en fonction des clés de répartition suivantes :

– le nombre de CAE réalisés au 31 décembre 2012 (avec un poids de 80 %) ;
– le nombre de DE de plus d'un an (avec un poids de 5 %) ;
– le nombre de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (avec un poids de 5 %) ;
– le nombre de bénéficiaires de RSA socle (avec un poids de 10 %).

L'enveloppe financière de CAE est de 866 M€ en AE et 759 M€ en CP, qui est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale à laquelle s'applique une part de 26 % de CAE cofinancés, mais également en fonction de la part des ACI au sein des régions.

2. **Les enveloppes physico-financières de CIE**

L'enveloppe physique de CIE pour le premier semestre 2013 est de 25 000 contrats, répartie régionalement en fonction des clés de répartition suivantes :

– le nombre de CIE réalisés au 31 décembre 2012 (avec un poids de 80 %) ;
– le nombre de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (avec un poids de 10 %) ;
– le nombre de bénéficiaires de RSA socle (avec un poids de 10 %).

L'enveloppe financière de CIE est de 101 M€ en AE et 67 M€ en CP, qui est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale.

*
* *

Je vous demande de transmettre à la DGEFP, pour le 31 janvier 2013 au plus tard (mission contrôle de gestion : laetitia.garcia@emploi.gouv.fr), votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région.

La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,
E. Wargon

ANNEXE

ENVELOPPES RÉGIONALES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2013

Contrats d'accompagnement dans l'emploi

	ENVELOPPE PHYSICO-FINANCIÈRE de CUI-CAE pour le premier semestre 2013			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	En pourcentage	AE	CP
Alsace	3 570	2,1 %	18 951 592	16 613 209
Aquitaine	7 772	4,6 %	38 118 198	33 414 902
Auvergne	3 596	2,1 %	17 979 978	15 761 480
Basse-Normandie	4 002	2,4 %	21 429 526	18 785 397
Bourgogne	4 133	2,4 %	21 011 787	18 419 202
Bretagne	5 801	3,4 %	30 470 543	26 710 870
Centre	6 090	3,6 %	30 945 797	27 127 483
Champagne-Ardenne	3 891	2,3 %	20 568 992	18 031 043
Corse	747	0,4 %	3 692 246	3 236 671
Franche-Comté	3 502	2,1 %	18 327 469	16 066 095
Haute-Normandie	5 557	3,3 %	27 969 349	24 518 290
Île-de-France	19 237	11,3 %	93 489 344	81 953 960
Languedoc-Roussillon	9 052	5,3 %	45 061 266	39 501 284
Limousin	2 020	1,2 %	10 525 423	9 226 721
Lorraine	6 748	4,0 %	37 195 222	32 605 809
Midi-Pyrénées	6 429	3,8 %	31 929 764	27 990 041
Nord - Pas-de-Calais	16 560	9,7 %	87 798 537	76 965 325
Pays de la Loire	6 299	3,7 %	34 154 375	29 940 163
Picardie	7 370	4,3 %	38 394 485	33 657 099
Poitou-Charentes	5 373	3,2 %	28 308 652	24 815 728
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 197	8,4 %	71 186 761	62 403 229
Rhône-Alpes	12 838	7,6 %	66 133 063	57 973 093
Total France métropole	154 785	91,0 %	793 642 371	695 717 095
Guadeloupe	2 145	1,3 %	10 918 939	9 571 682
Guyane	1 742	1,0 %	8 158 013	7 151 419
Martinique	1 766	1,0 %	8 879 613	7 783 983
La Réunion	9 000	5,3 %	41 688 141	36 544 360
Mayotte	562	0,3 %	2 560 918	2 244 934
Total DOM	15 215	9,0 %	72 205 624	63 296 378
Total France entière	170 000	100,0 %	865 847 995	759 013 473

Contrats initiative emploi

	ENVELOPPE PHYSICO-FINANCIÈRE de CUI-CAE pour le premier semestre 2013			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	En pourcentage	AE	CP
Alsace	778	3,1 %	3 144 406	2 078 762
Aquitaine	1 289	5,2 %	5 211 580	3 445 369
Auvergne	699	2,8 %	2 825 108	1 867 675

	ENVELOPPE PHYSICO-FINANCIÈRE de CUI-CAE pour le premier semestre 2013			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	En pourcentage	AE	CP
Basse-Normandie	870	3,5 %	3 520 414	2 327 341
Bourgogne	510	2,0 %	2 061 431	1 362 809
Bretagne	933	3,7 %	3 775 230	2 495 800
Centre	775	3,1 %	3 134 796	2 072 410
Champagne-Ardenne	536	2,1 %	2 166 663	1 432 378
Corse	79	0,3 %	319 598	211 285
Franche-Comté	381	1,5 %	1 539 180	1 017 550
Haute-Normandie	822	3,3 %	3 326 144	2 198 910
Île-de-France	3 709	14,8 %	15 000 833	9 917 031
Languedoc-Roussillon	1 416	5,7 %	5 726 648	3 785 880
Limousin	194	0,8 %	784 105	518 371
Lorraine	976	3,9 %	3 946 534	2 609 049
Midi-Pyrénées	1 018	4,1 %	4 117 795	2 722 269
Nord - Pas-de-Calais	2 925	11,7 %	11 827 659	7 819 250
Pays de la Loire	1 035	4,1 %	4 185 189	2 766 823
Picardie	1 109	4,4 %	4 483 038	2 963 731
Poitou-Charentes	829	3,3 %	3 352 794	2 216 528
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 730	6,9 %	6 995 180	4 624 505
Rhône-Alpes	2 369	9,6 %	9 579 512	6 333 003
Total France métropole	24 980	99,9 %	101 023 839	66 786 727
Mayotte	20	0,1 %	80 884	53 472
Total France entière	25 000	100,0 %	101 104 723	66 840 199